RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# A.I.P.S. Concept Ouvertures

Société à Responsabilité limitée au capital de 7 500 €

Siège social :
Parc d'Activités de la Grand'Haie - 7 rue Henri Becquerel
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

900 612 698 RCS [redacted]

---

## ACTE UNANIME DES ASSOCIES
## EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024

## MODIFICATION DES STATUTS SUITE A APPORTS DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

* Monsieur Yann Pascal MESNARD,
Demeu[redacted]
Né à [redacted]

Titulaire d'une part sociale en pleine propriété de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures

* Monsieur David Firmin Denis COLAS,
Demeu[redacted]
Né à [redacted]

Titulaire d'une part sociale en pleine propriété de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures

* Monsieur Anthony Christian Joseph Albert CHAUVEAU,
Demeu[redacted]
Né à [redacted]

Titulaire d'une part sociale en pleine propriété de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures

* La société **HOLDING D'IROISE**, société par actions simplifiée au capital social de 3 000 €, ayant son siège social fixé à 18 rue Berthe Morisot - Le Clos du Perray - 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 933 932 923 RCS [redacted]

[redacted]

Représentée par :

- Monsieur David COLAS, Monsieur Yann MESNARD et Monsieur Anthony CHAUVEAU, sus-nommés, en leurs qualités respectives de Président et Directeurs Généraux de ladite société, et seuls associés de ladite société

Titulaire de 747 parts sociales en pleine propriété de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures

Détenant ensemble 750 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée A.I.P.S. Concept Ouvertures désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de ladite société, conformément aux dispositions de l'article 223-27 du Code de Commerce et de l'article 26 des statuts, aux termes duquel les décisions collectives, autres que l'approbation des comptes annuels, peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

**Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :**

## PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, en conséquence des apports de titres suivants, au profit de la société HOLDING D'IROISE, société par actions simplifiée au capital social de 3 000 €, ayant son siège social fixé à [redacted] inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 933 932 923 RCS NANTES,

. par Monsieur Yann MESNARD de la pleine propriété des 249 parts de 10 € chacune, numérotées de 1 à 249, qu'il détient au sein de la SARL A.I.P.S. Concept Ouvertures,

. par Monsieur David COLAS de la pleine propriété des 249 parts de 10 € chacune, numérotées de 251 à 499, qu'il détient au sein de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures

. par Monsieur Anthony CHAUVEAU de la pleine propriété des 249 parts de 10 € chacune, numérotées de 501 à 749 qu'il détient au sein de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures

Intervenus suivant acte sous seings privés en date à GRANDCHAMP DES FONTAINES du 23 décembre 2024, et devenus définitifs après l'approbation de leur évaluation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société HOLDING D'IROISE, bénéficiaire de l'apport, en date du même jour,

Décide en conséquence desdits apports de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 des statuts :

« ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Par suite,

- des attributions faites lors de la constitution de la société,
- et des apport de parts consentis par Monsieur Yann MESNARD, Monsieur David COLAS et Monsieur Anthony CHAUVEAU à la société HOLDING D'IROISE, ultérieurement intervenus suivant acte sous seings privés en date à GRANDCHAMP DES FONTAINES du 23 décembre 2024,

Les parts sociales sont réparties entre les associés comme suit :

- à Monsieur Yann MESNARD, à concurrence
  d'une part sociale portant le numéro 250, ci ..... 1 part

[redacted] AC

- à Monsieur David COLAS, à concurrence
  d'une part sociale portant le numéro 500, ci ..... 1 part

- à Monsieur Anthony CHAUVEAU, à concurrence
  d'une part sociale portant le numéro 750, ci ..... 1 part

- à la société HOLDING D'IROISE (SIREN : 933 932 923),
  à concurrence de sept cent quarante-sept parts sociales,
  numérotées de 1 à 249, 251 à 499 et 501 à 749, ci ..... 747 parts

  Total égal au nombre de parts composant
  le capital social, ci ..... 750 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent et reconnaissent que les sept cent cinquante (750) parts sociales représentatives du capital sont intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

## DEUXIÈME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations et sera conservé dans les archives de la Société.

Yann MESNARD David COLAS Anthony CHAUVEAU

[redacted]

**HOLDING D'IROISE,** Représentée par :

Yann MESNARD

[redacted]